

ARRÊTÉ

Arrêté portant modification de la composition du Conseil d'Administration du CIAS

Le Président de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu les articles L123-6 et R123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n° AR_2026_01 portant constitution du Conseil d'Administration du CIAS De l'Aire à l'Argonne,

Considérant l'absence de désignation d'un représentant par l'Union pour les Droits et l'Accompagnement des Familles de la Meuse et par conséquent la vacance d'un siège ;

Considérant l'acte de candidature de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) en date du 2 juin 2026 ;

ARRÊTE n° AR_2026_02

Article 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, sur proposition de l'association ADAPEIM :

- M. Pierre PARISSE, en qualité de représentant de l'association ADAPEIM

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au CIAS de la Communauté de Communes à Villotte sur Aire durant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et adressé à la Préfète de la Meuse.

Beausite, le 05/06/2026

Le Président de la Communauté de Communes
De l'Aire à l'Argonne,
Michel MOREAU



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté.